

Association Pré-Textes

1 impasse Joseph Baudron

03400 YZEURE

[pretextes.asso@outlook.fr](mailto:pretextes.asso@outlook.fr)



## Concours graphique 2024 - 2025

### Préambule

Pré-Textes est une association littéraire qui a pour but de promouvoir la littérature bourbonnaise, d'hier (rééditions d'auteurs oubliés), d'aujourd'hui (salons du livre notamment) ou de demain (aide à la publication).

À l'occasion de son concours de nouvelles 2024 - 2025, Pré-Textes organise un concours graphique ouvert auprès du public, amateurs et professionnels, pour réaliser le visuel de la couverture du recueil de nouvelles qui sera édité (numérique ou papier).

### Le règlement

#### Article 1 :

L'association Pré-Textes organise **du 16 septembre 2024 au 15 mars 2025** un concours graphique ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 10 ans, sans distinction de nationalité ni de lieu de résidence. Les membres du jury ainsi que les membres du conseil d'administration des associations organisatrice et partenaires ne peuvent pas concourir.

Ce concours est ouvert à deux catégories de participants :

1. « Adultes » = à partir de 18 ans.
2. « Juniors » = de 10 ans à 18 ans, avec l'autorisation du responsable légal

#### Article 2

La représentation graphique devra respecter le thème du concours de nouvelles : « **Un drôle d'oiseau** ».

#### Article 3

La production doit être une **création** personnelle, originale et libre de droits. Il ne sera accepté aucune œuvre résultant d'un précédent concours ou pouvant s'apparenter à des publications déjà existantes.

#### Article 4

Toutes les techniques d'arts graphiques sont acceptées. La proposition peut être numérique ou non, mais **doit être conçue et présentée dans une orientation « portrait »**.

L'artiste accepte que sa création soit complétée par les inscriptions nécessaires à l'édition éventuelle d'un recueil. L'association s'engage à n'apporter aucune modification de fond sur les créations sans l'autorisation de l'auteur.

Seules les œuvres individuelles sont acceptées, chaque candidat pouvant en proposer plusieurs.

## Article 5

Si le format choisi est informatique, la définition du dessin sera fournie sous **haute résolution en .jpg**. En cas de publication, un format informatique différent pourra être demandé. Si le format choisi est le papier, le dessin devra être réalisé sur un **format A4**.

## Article 6

L'œuvre ne devra comporter aucun signe distinctif, (titre, nom d'auteur, signature...) sous peine d'exclusion du concours.

## Article 7

Une fiche d'inscription devra être renseignée par les participants et comportera les informations suivantes :

- Nom, prénom, âge
- Adresse postale complète
- N° de téléphone
- Adresse de messagerie électronique
- Référence de site internet ou profil de réseaux sociaux le cas échéant
- Titre du visuel
- Le cas échéant, autorisation parentale (signature originale scannée pour l'envoi électronique)

Cette fiche est téléchargeable sur le site internet de Pré-Textes <https://pre-textes.fr/>. Cette fiche, complétée, devra être jointe à l'envoi de la représentation graphique, à la fois par voie postale et électronique, cf. article 8.

## Article 8

Les dossiers (œuvre et fiche d'inscription) doivent être envoyés **au plus tard le 15 mars 2025 à 18h, par mail et/ou par voie postale** (cachet de la poste faisant foi).

L'envoi postal devra comprendre :

- Un exemplaire du visuel, exemplaire original,
- La fiche d'inscription dûment renseignée,

Cet envoi postal devra être effectué à l'adresse suivante :

|  |
|--|
| « Concours graphique » de l'association Pré-Textes<br>Chez M. Vialtelle Gérard<br>22 rue Maurice Barroin<br>03800 GANNAT |
|--|

L'envoi par messagerie électronique devra comprendre le visuel en format .jpg et la fiche d'inscription. Il sera adressé à l'adresse [pretextes.concours@outlook.fr](mailto:pretextes.concours@outlook.fr)

Tout visuel envoyé l'est définitivement et ne pourra être corrigé ni remplacé après l'envoi.

## Article 9

Après réception et vérification par l'association, les participants recevront un message électronique confirmant l'enregistrement de leur candidature

## Article 10

Le jury est composé de membres bénévoles ayant des compétences leur permettant de porter un jugement qualifié sur les œuvres soumises à leur appréciation. Le ou la président(e) du jury, désigné(e) par Pré-Textes est garant(e) du strict respect par le jury des critères du concours, de la qualité des débats et de l'indépendance des choix du Jury.

Le jury est responsable de ses choix et n'a pas l'obligation de les justifier. Ses décisions sont sans appel.

Néanmoins, le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants :

- Respect du thème,
- Originalité.

## Article 11

Les résultats du concours seront proclamés le **17 juin 2025**, puis seront disponibles sur le site internet de l'association, dans les jours qui suivent.

**La remise des prix aura lieu à l'automne 2025, lors de la treizième caravane du livre.** Au cas où un lauréat serait dans l'impossibilité d'assister à la remise du prix, il sera tenu d'avertir Pré-Textes et de donner le nom et les coordonnées de la personne le représentant. Dans le cas où les récompenses ne seraient pas remises ce jour-là aux lauréats ou à leurs représentants, Pré-Textes en disposera à sa convenance.

**Les dessins « papier » en format A4 ne seront pas renvoyés aux participants mais pourront être récupérés le jour de la remise des prix.** Dans le cas où les dessins ne seraient pas repris à cette date par leurs auteurs ou représentants, Pré-Textes s'en trouvera automatiquement propriétaire et en disposera à sa convenance.

Une exposition des œuvres sélectionnées par le jury pourra être envisagée lors de la caravane du livre. Les candidats autorisent Pré-Textes à effectuer l'exposition et acceptent, par leur participation même au concours, toute reproduction de leur œuvre, destinée à figurer éventuellement dans un catalogue, des revues, articles de presse, ou autres. Au sujet de la sélection des œuvres pour l'exposition, le jury n'a pas à justifier sa décision qui est sans appel.

En cas d'exposition, l'auteur s'engage à attendre la fin de la caravane du livre pour récupérer son œuvre.

## Article 12

Les prix suivants seront décernés :

- Prix « adultes » : 100 €
- Prix « juniors » : 70 €

D'autres récompenses seront offertes.

Même en cas d'envoi de plusieurs propositions, les participants ne pourront cumuler plusieurs prix.

Les lauréats seront prévenus individuellement et conviés à la remise des prix.

### Article 13

Propriété intellectuelle : en soumettant sa production graphique, le candidat déclare que celle-ci est entièrement originale et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de tiers. L'association Pré-Textes ne saurait être tenue pour responsable d'une contrefaçon quelconque, le candidat en assumant la totale responsabilité auprès des ayants droits (CF. code de la propriété intellectuelle). Toute contrefaçon entraînera l'exclusion du concours.

L'auteur de l'œuvre retenue cède à l'association et à ses partenaires :

- le droit d'imprimer, de publier, de diffuser et de reproduire sous toutes formes sa création. L'association Pré-Textes et ses partenaires sont libres d'utiliser autant qu'ils le désirent le dessin ou des extraits de celui-ci pour leurs sites web ou pour diverses communications,
- le droit d'utiliser le nom de l'auteur du graphisme sélectionné, à l'intérieur de leurs publications et sur chaque reproduction, en faisant, dans la mesure des limites techniques, référence à son site web.

### Article 14

Par sa participation au concours, le lauréat donne le droit à Pré-Textes et à ses partenaires, d'utiliser et de publier son œuvre quel que soit le support, papier ou numérique.

Pré-Textes prendra grand soin des œuvres confiées sous format papier, mais décline toute responsabilité en cas d'altération des œuvres déposées ou exposées.

### Article 15

L'association Pré-Textes et ses partenaires se réservent le droit de diffuser et d'éditer les œuvres primées (ainsi que les coups de cœur), sous quelque forme que ce soit. Les lauréats ne pourront s'opposer à l'utilisation de leur œuvre.

Ils restent propriétaires de leur(s) œuvres(s) mais **autorisent les organisateurs à la publier, sans pour autant se prévaloir de droits d'auteurs. Ils attestent être titulaires de l'intégralité des droits patrimoniaux afférents à cette œuvre.**

Les recettes qui résulteraient de cet usage, notamment de la vente du fascicule de nouvelles, seront utilisées dans le respect des statuts de Pré-Textes, association à but non lucratif.

### Article 16

**La participation au concours entraîne la pleine adhésion à ce règlement ainsi que l'acceptation sans réserve des décisions du jury.**